|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/38 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale20 novembre 2020FrançaisOriginal : anglais, français et russe |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes
et connectés**

**Huitième session**

Genève (en ligne), 14-16 décembre 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la (huitième) session ad hoc[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui se tiendra de manière virtuelle, émise depuis le Palais des Nations, à Genève, le 14 décembre 2020 à 12 h 30, et s’achèvera le 16 décembre 2020 à 15 h 30

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Points à retenir de la session de novembre 2020 du WP.29.

3. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes ;

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;

d) Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie.

4. Règlement ONU no79 (Équipement de direction) :

a) Fonction de direction à commande automatique ;

b) Équipement de direction ;

c) Questions diverses.

5. Systèmes actifs de freinage d’urgence.

6. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no 8.

7. Règlement ONU no 90.

8. Révision 3 de l’Accord de 1958 :

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958 ;

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

9. Questions diverses :

a) Liste des priorités en ce qui concerne les activités du GRVA ;

b) Intelligence artificielle ;

c) Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes (FDAV) ;

d) Questions diverses.

 II. Annotations et liste des documents

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690 tel que modifié) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/38.

 2. Points à retenir de la session de novembre 2020 du WP.29

Le GRVA souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de novembre 2020 du WP.29 s’agissant des activités du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés et des questions communes.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/1155.

 3. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

 a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions
fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de la ou des réunions récentes du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes.

Conformément au document-cadre (ECE/TRANS/WP.29/2019/34, tel que révisé), le GRVA doit se pencher sur les prescriptions fonctionnelles communes pouvant être tirées des directives nationales ou régionales existantes et d’autres documents de référence pertinents (Accords de 1958 et 1998).

 b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes
de validation pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD).

Conformément au document-cadre, le GRVA devrait examiner les méthodes existantes et à venir et formuler des orientations pour l’évaluation des véhicules à conduite automatisée.

 c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD).

Conformément au document-cadre, le GRVA devrait examiner les activités menées aux échelles nationale et régionale et formuler des orientations en ce qui concerne les DSSAD.

 d) Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie

Le GRVA souhaitera peut-être être informé de l'approbation par le WP.29 de la proposition du Comité administratif pour la coordination des travaux (AC.2) selon laquelle les activités liées à l'extension des systèmes automatisés de maintien de voie (ALKS) seraient examinées par un groupe d'experts intéressés rapportant au GRVA. L'AC.2 a estimé que ce travail ne devait pas diverger des résultats des activités des groupes de travail informels sur le FRAV et le VMAD, et que, si ces deux groupes avaient besoin de plus de temps que le groupe d'experts intéressés, les résultats de ces deux groupes seraient alors considérés pour modifier le règlement ALKS, au besoin.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/32
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/33.

 4. Règlement ONU no79 (Équipement de direction)

 a) Fonction de direction à commande automatique

Le GRVA souhaitera peut-être être informé de la discussion à l'AC.2 lors de sa réunion virtuelle du 23 octobre 2020 sur la simplification des dispositions concernant l'ACSF dans le Règlement ONU n° 79 et de la discussion sur les dispositions techniques pour les systèmes dits «hands off» (sans les mains sur le volant). L'AC.2 a discuté de la possibilité de retirer les dispositions pertinentes du Règlement ONU n° 79 et d'élaborer un Règlement ONU sur les systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS). L'AC.2 a invité le GRVA à poursuivre ses discussions et à rechercher un consensus, en particulier en tenant compte des dispositions relatives à l'interface homme-machine (HMI) et de la confiance excessive, en tant que problème de sécurité.

*Document(s)*: (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/22
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/23
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/24).

 b) Équipement de direction

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/16 visant à permettre l’homologation de type des systèmes d’assistance en cas d’urgence (par exemple en cas de problème de santé du conducteur).

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/16.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions soumises au titre de ce point de l’ordre du jour, s’il y a lieu.

 c) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

 5. Systèmes actifs de freinage d’urgence

Le GRVA examinera la proposition d’amendements au Règlement ONU n° 152 produite suivant la décision du WP.29 prise en Novembre 2020 et concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/27.

*Document(s)*: (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/27).

Le GRVA souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au Règlement ONU n° 152, le cas échéant.

 6. Règlements ONU nos13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no8

Le GRVA a accepté d’examiner une proposition soumise par l’expert de CLEPA introduisant des dispositions permettant l’homologation de type des systèmes de freinage électromécaniques.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/21.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU n° 13-H soumis par les experts de l’OICA et de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA) visant à harmoniser le fonctionnement de l’allumage des feux stop prévus pour différents types de systèmes de freinage, y compris ceux des véhicules électriques.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/31.

 7. Règlement ONU no90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition relative au Règlement ONU no90, soumise par l’expert du CLEPA.

*Document(s)*: document informel GRVA-07-52.

 8. Révision 3 de l’Accord de 1958

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les mesures visant à mettre en œuvre les nouvelles dispositions contenues dans la révision 3 de l’Accord de 1958, s’agissant des points suivants :

* « Identifiant unique »

Le GRVA souhaitera peut-être préciser si certains Règlements relevant de sa compétence devraient interdire explicitement l’utilisation de l’« identifiant unique » mentionné dans la révision 3 de l’Accord de 1958.

* Dispositions transitoires dans les Règlements ONU

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d’action visant à harmoniser les dispositions transitoires des Règlements ONU avec celles de l’Accord de 1958, notamment en ce qui concerne la possibilité d’accorder l’homologation de type en vertu de versions précédentes des Règlements ONU.

* Article 12.6 et annexe 7

Le GRVA souhaitera peut-être prendre note du but de l’article 12.6 et de l’annexe 7 s’agissant de l’homologation des innovations.

* Dispositions relatives à la conformité de la production

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d’action visant à harmoniser les dispositions des Règlements ONU relatives à la conformité de la production et à modifier les renvois à ces dispositions dans les Règlements ONU.

 b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être prendre connaissance d’un rapport sur les activités des groupes de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de la base de données pour l’échange d’informations concernant
l’homologation de type (DETA), le cas échéant.

 9. Questions diverses

 a) Liste des priorités en ce qui concerne les activités du GRVA

Le GRVA souhaitera peut-être discuter de ses priorités.

*Document(s)*: (Document informel WP.29-182-17).

 b) Intelligence artificielle

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des débats du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) sur cette question.

 c) Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes (FDAV)

Le GRVA examinera, suivant la décision prise en novembre 2020 par le WP.29, la table en annexe du Document-cadre pour mettre à jour les activités et le planning concernant les véhicules automatisés et autonomes.

 d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

1. \* Les représentants sont priés de s'inscrire sur le site Web de la CEE (https://indico.un.org/event/35476/). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Ce document n’a pas été édité et l’AC.2 a autorisé de déroger à la Règle n°4 du Règlement intérieur. [↑](#footnote-ref-3)